



Assemblée générale de copropriétaires (abus)

Par **berger_old**, le **10/09/2007 à 14:45**

Dans une petite copropriété (7 copropriétaires), un copropriétaire très intéressé par la seule décision à prendre en assemblée générale à son profit (l'assemblée a été convoquée pour lui), a fait en sorte, avec le soutien du syndic, d'obtenir 3 pouvoirs, ce qui avec sa propre voix faisait en tout 4 voix sur 6 puisqu'il y avait 1 copropriétaire absent. Ce copropriétaire intéressé a naturellement été désigné comme président de séance. Il représentait à lui seul (avec ses pouvoirs) 533/000 sur les 800/000 présents ou représentés. Comme prévu, la décision a été prise en sa faveur. Cette décision ne me satisfait pas, puisqu'elle autorise de grosses modifications de murs porteurs de l'immeuble dans la partie privative de ce copropriétaire.

QUESTIONS : n'y a-t-il pas un vice juridique dans le déroulement de ce vote ?

Peut-on contester cette décision sur le plan juridique ? quels sont les risques éventuels à contester ? En fait, avait-il le droit de détenir la majorité des voix et des millièmes, pour prendre une décision à son profit ? Merci

Par **tixidre**, le **11/10/2007 à 10:43**

Cette affaire n'est pas claire, vous dites partie privative ? en quoi cela concerne la copropriété ? ce n'est pas une partie commune, ce copropriétaire doit faire fonctionner son assurance, me semble-t-il ? en ce qui concerne son pouvoir cela paraît légal, mais il semble qu'il n'était pas neutre dans la décision, il y a donc un conflit d'intérêt, on ne peut être juge et partie en même temps.

La décision me semble révocable.